



RÉSOLUTION : 159-10  
Date d'adoption : 28 juin 2010  
En vigueur : 29 juin 2010  
À réviser avant : Septembre 2012

Directives administratives et date d'entrée en vigueur : ELE02-DA – 29 juin 2010

---

## OBJECTIFS

1. Établir des buts et des principes qui encouragent l'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones du Conseil.
2. À travers le processus d'auto-identification, les données recueillies sont consacrées à offrir des programmes et des ressources additionnelles spécifiques aux élèves autochtones. Le Conseil s'engage à :
  - a. protéger les droits des élèves autochtones;
  - b. offrir aux parents, tuteurs, tutrices d'élèves autochtones, la possibilité de s'auto-identifier;
  - c. cibler des programmes spécifiques et pertinents, des ressources et des milieux d'apprentissage qui répondent aux besoins des élèves autochtones afin de stimuler la réussite et de tenir compte du développement du caractère;
  - d. augmenter la sensibilisation de l'ensemble du personnel et sa capacité fonctionnelle à répondre aux besoins des élèves autochtones — former et exposer ce même personnel à des pratiques gagnantes favorisant l'amélioration du rendement;
  - e. tenir compte des circonstances uniques de la population autochtone, telles que, mais non limitées : besoins et circonstances locales, besoins culturels, disponibilités de soutiens et de ressources;
  - f. promouvoir, consolider et rendre efficient le partenariat avec les services communautaires;
  - g. tenir compte de la PAL de l'Ontario pour l'éducation de langue française et tenir compte des principes énoncés dans la publication du MEO intitulée « Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, 2007 »;
  - h. favoriser et soutenir l'engagement des parents, tuteurs, tutrices dans le cheminement scolaire de leur enfant dans la vie quotidienne de l'école;
  - i. améliorer le rendement des élèves autochtones dans le cadre des évaluations provinciales.

## CONTEXTE

3. Le CEPEO favorise la réussite des élèves en élaborant une planification scolaire : un processus continu visant à rendre l'éducation plus efficace. Ce plan d'action est consacré à l'amélioration de la littératie et de la numératie. Il identifie et appuie des pratiques d'enseignement et d'apprentissage assurant l'épanouissement de tous les élèves. De même, il élabore des stratégies afin de minimiser tout écart qui pourrait exister entre les élèves autochtones et non autochtones.



4. La mise en œuvre d'une procédure d'auto-identification volontaire efficace par le Conseil est un important jalon qui permettra aux élèves autochtones de bénéficier d'une éducation de très haute qualité et à tous les élèves du CEPEO d'apprécier la richesse des cultures autochtones et l'importance des contributions des collectivités autochtones à la culture, à l'économie et à la future société de l'Ontario.

## **DIRECTIVES PARTICULIÈRES**

### **Principes directeurs**

5. En collaboration avec la communauté autochtone du CEPEO, la mise en œuvre de la présente politique repose sur les principes suivants :
  - des programmes et des services bien coordonnés, flexibles, novateurs qui favorisent l'autonomie,
  - l'éducation et la formation des élèves autochtones favorisant l'inclusion,
  - la transparence,
  - l'équité,
  - la reconnaissance et le respect de la diversité des peuples autochtones de l'Ontario en termes de langues, d'histoire et de culture, ainsi que de besoins relatifs à l'apprentissage.

### **Protocole de sécurité**

6. En élaborant et en mettant en œuvre la présente politique, le CEPEO s'engage à respecter :
  - Le Code des droits de la personne de l'Ontario;
  - La Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée;
  - La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;
  - La Loi sur l'éducation;
  - La Charte canadienne des droits et libertés et la Constitution;
  - Tous les renseignements relatifs à l'identification volontaire et à les conserver en toute sécurité, ayant recours à ces renseignements qu'à des fins d'amélioration des programmes d'éducation autochtone au sein du Conseil;
  - Les renseignements seront inclus et protégés comme sont traités les dossiers scolaires de l'Ontario (DSO).

### **Mise en œuvre**

7. Il incombe au Conseil de réviser périodiquement la présente politique et aux directions de sensibiliser la communauté scolaire au processus d'auto-identification.
8. La cueillette de données sur l'identification volontaire débutera en septembre 2010 par l'entremise des procédures d'inscription prévues pour l'année scolaire 2010-2011;
9. Les renseignements recueillis seront partagés avec le comité exécutif du Conseil et inclus dans le rapport de septembre.



Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives pour assurer la mise en œuvre de cette politique.

RÉFÉRENCES : *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits, 2007.*

Note : Le ministère de l'Éducation s'est engagé à présenter tous les trois ans des rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre, en se fondant sur 10 mesures de rendement. Le premier rapport intitulé « *De solides bases pour l'avenir — Rapport d'étape (automne 2009) sur la mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* » a été publié à l'automne 2009.